

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2023- 43

**Nombres de conseillers : 11**

**Présents : 8**

**Absents : 3**

Le 20 octobre deux mille vingt-trois (20/10/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

**Présents** : Mr ARTO Jean, DEL GRANDE Stéphane, JAMMES Patrick,  
Mmes GUILHON Sylvie — LAVILLE Marie-Noëlle — PALIX Fabienne - PAMIES Sophie –  
SAIMMAIME Isabelle.

**Absent(s) excusé(s)** : FRANCOIS Johanna - PASERO Fabien

**Absent(s)** : GUILHON Jérémie.

**Pouvoirs** : PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, FRANCOIS Johanna a donné pouvoir à SAIMMAIME Isabelle.

**Convocation expédiée le 11 octobre 2023**

**Secrétaire de séance** : ARTO Jean

<b>DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES BIENS COMMUNAUX CADASTRES 271 A 30 – 271 A 31 – 271 A 32 (ancienne école )</b>
--

Délibération présentée par Madame Maire-Noëlle LAVILLE, Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1

**Vu** le Plan Local D'Urbanisme approuvé le 14 avril 2022 et rendu exécutoire le 11 juin 2022.

**Vu** le plan de division des parcelles cadastrées Section A, numéro 30, 31 et 32, jointes en annexes

**Considérant** que le projet de délibération a été présenté lors du conseil municipal en date du 20 octobre 2023.

Madame Marie-Noëlle LAVILLE, indique que les biens du domaine public de la commune sont inaliénables. Pour procéder à la sortie d'un bien du domaine public communal pour l'intégrer dans son domaine privé le Code général de la propriété des personnes publiques, en vertu de son article L. 2141-1 fixe les conditions suivantes :

- Désaffectation matérielle du bien
- Délibération du conseil municipal constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Madame LAVILLE rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire de terrains cadastrés Section A, d'une surface de 1 370 m<sup>2</sup>, 1416 Route du Coiron, supportant un bâtiment de 320 m<sup>2</sup> sans les caves et le préau. Le bâtiment est d'architecture du début du 19ème siècle construit à des fins de services publics, scolaire et bureau administratif.

Ce bâtiment n'est plus utilisé et vide depuis l'année 2012.

Il a fait l'objet d'un retrait des équipements nécessaires à l'activité de service public (école, garderie et mairie annexe)

Les terrains sont classés en zone N du PLU.

Le bâtiment et le préau ont été repérés et recensés comme bâtis pouvant bénéficier d'un changement de destination dans le cadre du PLU (cf fiche 7 du PLU annexée).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Madame la maire propose de prononcer la désaffectation du service public et de déclasser le lot évoqué ci-dessus. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :**

**CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées, Section A numéros 30, 31 et 32, où se trouve une ancienne école communale, au 1416 Route du Coiron, d'une surface non bâtie de 1 370 m<sup>2</sup> et bâtie d'environ 320m<sup>2</sup> ;

**PRONONCE** le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées, Section A numéros 30, 31 et 32, où se trouve l'ancienne école communale, au 1416 Route du Coiron, d'une surface non bâtie de 1 370 m<sup>2</sup> et bâtie d'environ 320m<sup>2</sup> ;

**AUTORISE** la Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme,  
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire

Le secrétaire,

Marie-Noëlle LAVILLE

Jean ARTO



A blue ink signature of Jean Arto, written in a cursive style.